



Les Échos de Bramefarine

n° 70 – novembre 2015 – Bulletin d'informations de la commune de Saint-Maximin

Bulletin spécial élections régionales

Dimanches 6 et 13 décembre - salle Marie-Louise - de 8 heures à 18 heures

Les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015. À partir du 1^{er} janvier 2016, la France sera organisée en treize régions métropolitaines créées à partir des vingt-deux anciennes (en incluant la collectivité territoriale de Corse). Certaines régions ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.

Pourquoi une nouvelle carte des régions ?

La réforme territoriale a pour objectif de rendre l'État plus efficace. Elle vise à renforcer les capacités de pilotage stratégique au niveau des grandes régions. Elle s'accompagne d'une modernisation de la fonction publique, avec comme objectifs l'amélioration de la qualité du service public, son accessibilité dans tous les territoires et le renforcement de la cohésion sociale territoriale.

Quelles sont les compétences des régions ?

Leur principale mission est de développer l'économie du territoire en termes d'emploi (formation professionnelle, apprentissage), d'infrastructures, de transports (TER), etc. C'est la seule collectivité à pouvoir distribuer des aides aux entreprises. Sans oublier la gestion des lycées et des fonds européens.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de dix-huit ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale d'une des régions ou collectivités concernées par ce scrutin.

L'élection se fera sur la base des listes électorales telles qu'elles ont été arrêtées au 30 novembre 2015.

Le vote par procuration

Il est possible de voter par procuration lors des élections régionales.

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

Formulaire à remplir auprès de la gendarmerie, possibilité de le télécharger sur www.service-public.fr. Attention, pour être valable, la procuration doit être réceptionnée par la commune : ne vous y prenez pas au dernier moment !

Que prévoit la réforme ?

Les noms provisoires des nouvelles régions sont les noms des régions fusionnées juxtaposés par ordre alphabétique, sauf pour la Haute et la Basse-Normandie qui deviennent la « Normandie » ainsi que pour le Centre qui devient « Centre-Val-de-Loire ».

Le chef-lieu provisoire des nouvelles régions a été déterminé par le décret du 31 juillet 2015, sauf pour la région « Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine », pour laquelle la loi avait disposé que le chef-lieu serait Strasbourg.

La loi prévoit que le nouveau conseil régional adopte, avant le 1^{er} juillet 2016, une résolution unique dans laquelle il se prononce sur le nom définitif de la région, le chef-lieu définitif de la région, l'emplacement de l'hôtel de la région, les règles de détermination des lieux de réunion des différentes instances de la région, et sur le programme de gestion des implantations immobilières de la région.

Quelles nouveautés pour le mode de scrutin ?

Les assemblées régionales sont renouvelées intégralement tous les six ans. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ne change pas le mode de scrutin, mais redéfinit le nombre des élus de chaque département au sein des conseils régionaux.



Au premier tour :

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour :

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un principe de parité stricte au niveau des sections départementales.

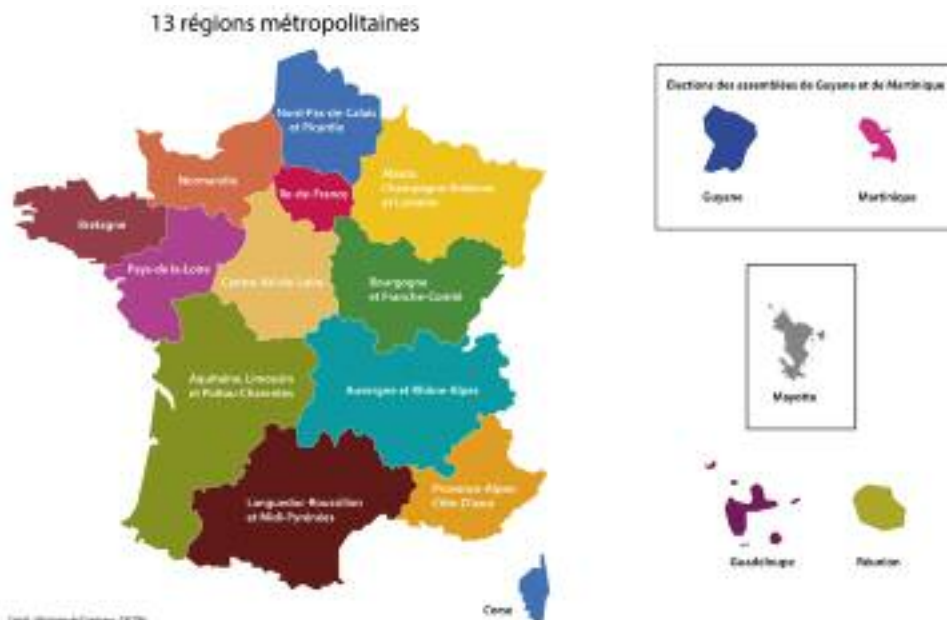
Les sièges attribués à chaque liste sont répartis entre les différentes sections départementales qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département. Cette attribution opérée, les sièges restant à attribuer sont répartis entre les sections départementales selon la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs sections départementales ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la section départementale qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque section départementale.

La nouvelle région « Auvergne/Rhône-Alpes » comptera 204 élus. C'est la deuxième plus grande région de France.

Elle est divisée en treize circonscriptions : les douze départements, plus la métropole lyonnaise qui est devenue une collectivité territoriale.



Neuf listes se présentent à vos suffrages :

- **L'UPR, avec François ASSELINEAU - LE PARTI QUI MONTE malgré le silence des médias ; tête de liste régionale : Alain FÉDÈLE ; tête de liste iséroise : Raphaël BUDIN ;**
- **100 % CITOYEN ;** Éric LAFOND ; Sylvain ROSSET ;
- **Liste Front National présentée par Marine LE PEN ;** Christophe BOUDOT ; Bruno DESIES ;
- **L'Humain d'abord, avec la gauche républicaine et sociale ;** Cécile CUKIERMAN ; Jacqueline MADRENNES ;
- **Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs ;** Chantal GOMEZ ; Chantal GOMEZ ;
- **WAUQUIEZ 2015, un nouveau souffle pour notre région LE GRAND RASSEMBLEMENT de la DROITE et du CENTRE ;** Laurent WAUQUIEZ ; Yannick NEUDER ;
- **LE RASSEMBLEMENT CITOYEN, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ;** Jean-Charles KOHLHAAS ; Myriam LAÏDOUNIDENIS ;
- **DEBOUT LA FRANCE AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN ;** Gerbert RAMBAUD ; Nadine NICOLAS ;
- **NOUS, C'EST LA RÉGION ;** Jean-Jack QUEYRANNE ; Éliane GIRAUD.

Informations sur les listes et les élections :

www.elections.interieur.gouv.fr

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-regionales-2015>. ■

VOTEZ les dimanches 6 et 13 décembre 2015 !